

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 novembre 2017.

Présents : M. GUILLERMIC André, MME DIGUET Francette, M. GOBIN Gilles, MME VERDON Claudine, MM. GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, MMES CAILLAUD Louise, GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, MM. LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, VERGER Jean-Yves, MMES FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, M. DOYEN Olivier, MME DENIS Lucie, M. TOURRAINE France, MME ROUSSELOT Nathalie.

M. MARILLEAUD Freddy a été désigné secrétaire de séance.

N° 054-20/11/2017 : Heures d'éducation musicale en milieu scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il vient de recevoir de l'école de musique du Pays du Bocage Bressuirais une proposition de renouvellement d'attribution d'heures d'éducation musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2017-2018.

Il signale que le coût d'intervention est à la charge de la collectivité et est maintenu pour l'année 2017-2018 à 53 € de l'heure.

Il rappelle que l'école publique met en place un nouveau projet « orchestre à l'école » sur une durée de 3 années scolaires (de 2017/2018 à 2019/2020 inclus) pour développer l'accès à la culture musicale et sollicite pour l'année scolaire 2017-2018 le maintien du nombre d'heures attribuées l'année précédente (80 heures par an)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir à 80H l'attribution d'heures d'éducation musicale pour le groupe scolaire Ernest Pérochon et à 20H pour l'école privée Saint Rémi pour l'année scolaire 2017-2018.
- le coût de revient sera donc de 5 300 €.
- la dépense sera imputée à l'article 6554 du budget

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents nécessaires

N° 055-20/11/2017 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

ANNEXE : Statuts modifiés

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2017-214 du 24 octobre 2017 modifiant ses statuts

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications statutaires sollicitées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Cf. annexe jointe), notamment :

- La prise de la compétence « eau » en tant que compétence dite optionnelle, au 1er janvier 2018 ;
- La réintégration et des ajustements en compétences supplémentaires de certaines thématiques initialement inscrites dans les statuts créant la communauté d'agglomération concernant :
 - o le développement économique
 - o le tourisme
 - o le développement durable - environnement/paysage
 - o les équipements et services communautaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération tels que précisés.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 056-20/11/2017 : Décisions prises par délégation du 19.06.2017 au 20.11.2017

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises par délégation du 19.06.2017 au 20.11.2017

Décision n° 2017/034 du 19/06/2017 : Travaux de peinture à l'école publique pour un coût de 9 444,80 € H.T. soit 11 333.76 € T.T.C. (ART COLOR - COURLAY)

Décision n° 2017/035 du 04/07/2017 : Aménagement rues La Sablière, Impasse La Chapelle et rue du Lavoir pour un coût de :

Lot n° 1 : VRD : 118 470,51 € H.T. soit 142 164,61 € T.T.C. (PELLETIER – CIRIERES)

Lot n° 2 : Eclairage public : 42 684 € H.T. soit 51 220.80 € T.T.C. (BOUYGUES – NIORT)

Décision n° 2017/036 du 04/07/2017 : Kit éjecteur amortisseur hydraulique pour salle fêtes pour un coût de 768 € H.T. soit 921.60 € T.T.C. (LAVEIX – BRESSUIRE)

Décision n° 2017/037 du 04/07/2017 : Tranchées pour fourreaux électriques pour un coût de 13 618,08 € H.T. soit 16 341,70 € T.T.C. (HUMBERT – LES PONTS DE CE)

Décision n° 2017/038 du 05/07/2017 : Clôture devant salle sports pour un coût de 9 444,80 € H.T. soit 11 333.76 € T.T.C. (OBOJARDIN - BRESSUIRE)

Décision n° 2017/039 du 06/07/2017 : Conclusion d'un emprunt de 200 000 € taux fixe de 1,36% sur 15 ans (CAISSE d'EPARGNE – POITOU-CHARENTES)

Décision n° 2017/040 du 06/07/2017 : Acquisition matériel pédagogique pour un coût de 163,50 € H.T. soit 196,20 € T.T.C. (NATHAN - PARIS)

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Décision n° 2017/041 du 06/07/2017 : Changement de portes au boulodrome pour un coût de 1 972,29 € H.T. soit 2 366,75 € T.T.C. (SAVIN - COURLAY)

Décision n° 2017/042 du 06/07/2017 : Acquisition peinture routière pour un coût de 805,15 € H.T. soit 966,18 € T.T.C. (SIGNAUX GIROD – LA CRECHE)

Décision n° 2017/043 du 11/07/2017 : acquisition matériel signalisation pour un coût de 3 053,30 € H.T. soit 3 663,96 € T.T.C. (NADIA signalisation – CHOLET)

Décision n° 2017/044 du 11/07/2017 : Maître d'œuvre pour aménagement chemin piétonnier Rue de la Gâtine pour un coût de 9 320 € H.T. soit 11 184 € T.T.C. (JMC2 - COMBRAND)

Décision n° 2017/045 du 11/07/2017 : acquisition de matériel de motricité pour un coût de 655,67 € H.T. soit 786,80 € T.T.C. (CASAL SPORT - BORDEAUX)

Décision n° 2017/046 du 13/07/2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AO 118 et 119 situées Le Bourg –pas de préemption

Décision n° 2017/047 du 13/07/2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AP 335 située Rue des Tisserands –pas de préemption

Décision n° 2017/048 du 02/08/2017 : acquisition d'extincteurs pour un coût de 474,63 € H.T. soit 569,56 € T.T.C. (VIAUD - ECHIRE)

Décision n° 2017/049 du 03/08/2017 : Travaux de voirie pour un coût de 46 162,65 € H.T. soit 55 395,18 € T.T.C. (COLAS - AIRVAULT) et 14 475,90 € H.T. soit 17 371,08 € T.T.C.(EUROVIA)

Décision n° 2017/050 du 17/08/2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AO 332 située 43 Rue de la Gâtine – pas de préemption

Décision n° 2017/051 du 05/09/2017 : Monocouche sur certains trottoirs pour un coût de 286 € H.T. soit 343,20 € T.T.C. (BONNEAU - ST OUENNE)

Décision n° 2017/052 du 06/09/2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AY 577 située 12 Rue de la Gâtine – pas de préemption

Décision n° 2017/053 du 19/09/2017 : Remplacement évaporateur chambre froide restaurant scolaire pour un coût de 1 083,46 € H.T. soit 1 300,15 € T.T.C. (SDJ FROID – THOUARS)

Décision n° 2017/054 du 26/09/2017 : Travaux suite à visite de sécurité en matière d'incendie pour un coût de 965,40 € H.T. soit 1 158,48 € T.T.C. (VIAUD – ECHIRE)

Décision n° 2017/055 du 26/09/2017 : Installation chauffe-eau salle omnisports pour un coût de 7 060,95 € H.T. soit 8 473,14 € T.T.C. (SAUNIER - COURLAY)

Décision n° 2017/056 du 28/09/2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AZ 281 située 6 rue Sablière –pas de préemption

Décision n° 2017/057 du 24/10/2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AP 518, 520 à 524 situées Rue des Tisserands –pas de préemption

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Décision n° 2017/058 du 24/10/2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AP 177, 269 et 270 situées 7, Baudin –pas de préemption

Décision n° 2017/059 du 26/10/2017 : Travaux aménagement réseaux électricité Rue de la sablière pour un coût de 1 773,68 € H.T. soit 2 128,42 € T.T.C. (GEREDIS - COURLAY)

Décision n° 2017/060 du 26/10/2017 : Réparation portes de but de tir à la salle omnisports pour un coût de 902,06 € H.T. soit 1 082,47 € T.T.C. (SAVIN - COURLAY)

Décision n° 2017/061 du 26/10/2017 : Acquisition fournitures pour postes informatiques mairie pour un coût de 56,66 € H.T. soit 67,99 € T.T.C. (CLICK DROIT INFORMATIQUE - BRESSUIRE)

Décision n° 2017/062 du 26/10/2017 : Accessoires ergonomiques pour postes informatiques mairie pour un coût de 299,50 € H.T. soit 359,40 € T.T.C. (MARCIREAU - NIORT)

Décision n° 2017/063 du 26/10/2017 : Etablissement d'un plan du cimetière pour affichage pour un coût de 688 € H.T. soit 825,60 € T.T.C. (GESCIME - BREST)

Décision n° 2017/064 du 27/10/2017 : Remplacement de systèmes d'éclairage de sécurité dans les salles pour un coût de 3 547 € H.T. soit 4 256,40 € T.T.C. (SAUNIER - COURLAY)

Décision n° 2017/065 du 03/11/2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AO 677 située 32 Rue St Eloi–pas de préemption

Décision n° 2017/066 du 03/11/2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AY 280, 409 et 411 située 88, bis Rue de la Gâtine–pas de préemption

Décision n° 2017/067 du 14/11/2017 : acquisition de plaques pour reprise de concessions dans le cimetière pour un coût de 1 725,85 € H.T. soit 2 071,02 € T.T.C. (2M France - ANSTAING)

Décision n° 2017/066 du 14/11/2017 : projet d'aliénation concernant la parcelle cadastrée 103 AO 105 et 616 située 10 Rue du Bois Martin–pas de préemption

Décision n° 2017/069 du 17/11/2017 : Remplacement de deux luminaires pour un coût de 1 442,00 € H.T. soit 1 730,44 € T.T.C. (Bouygues énergie et services – COURLAY)

N° 057-20/11/2017 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de M. le Trésorier qui propose l'admission en non-valeur de titres pour un montant total de 17,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- n°T-1821 de l'exercice 2013, (montant : 5,72 €)
- n°T-1501 de l'exercice 2014, (montant : 11,80 €)
- n°T-1063 de l'exercice 2015, (montant : 0,14 €)

Ces dépenses seront imputées à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 058-20/11/2017 : Rythmes scolaires à partir de septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir la position du conseil municipal sur les rythmes scolaires pour la prochaine rentrée scolaire en septembre 2018

Il précise qu'un avis a été demandé aux conseils d'écoles de la maternelle publique et de l'école primaire publique. Ces avis ont été formulés comme suit :

- Pour la maternelle le conseil a émis le souhait de revenir à 4 jours
- Pour le primaire le conseil a émis le souhait de rester sur 4,5 jours

Il revient donc au conseil municipal de formuler son avis qui sera suivi de l'avis de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui est compétente en matière d'organisation des services périscolaires et C.L.S.H.

Les questions posées à l'assemblée sont :

- Souhaitez-vous pour la prochaine rentrée scolaire (2018-2019) maintenir les T.A.P. (temps d'activités périscolaires) organisés actuellement de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Souhaitez-vous pour la prochaine rentrée scolaire (2018-2019) passer à la semaine des 4 jours

Après débat, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- A l'unanimité de ne pas maintenir les T.A.P. à la prochaine rentrée scolaire
- A la majorité : 16 : OUI, 2 : ABTENTIONS, et 1 : NON de revenir à la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire

N° 059-20/11/2017 : Fonds de concours versés par la commune à l'aggl2B

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que certains travaux peuvent être réalisés sur la commune suite à une extension d'une compétence communautaire à l'ensemble du territoire de l'aggl2B sans qu'il n'y ait eu de transfert de charges pour la commune. C'est le cas des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais par DCM DEL-CC-2015-216a modifiée par avenant n° 1 (DEL-CC-2016-152) et avenant n° 2 (DEL-CC-2017-147) a décidé que dans ces situations, il sera demandé à la commune le versement d'un fonds de concours selon les critères suivants :

- * Travaux programmés par l'aggl0 : 20% du reste à charge
- * Travaux non programmés par l'aggl0 : 50% du reste à charge

Monsieur le Maire signale qu'en 2017 des travaux ont été effectués par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre d'aménagement de voirie avec travaux de canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales sur les rues de La Sablière, de la Chapelle et la

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

rue du Lavoir pour un coût de 50 000 € H.T. et qu'il est donc demandé à la collectivité un fonds de concours de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De verser ce fonds de concours à l'agglomération du Bocage Bressuirais
- D'amortir ces frais sur une période de 5 ans
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 060-20/11/2017 : Contrat de maintenance pour le défibrillateur de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a acquis un défibrillateur pour le poser à proximité de la salle de sports. Il convient maintenant de prévoir la maintenance de cet appareil.

Il présente donc à l'assemblée la proposition de la société fournisseur de l'appareil qui propose un contrat de maintenance initiale d'un an qui sera ensuite renouvelé annuellement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'au moins 90 jours adressé par lettre recommandée avec accusé-réception.

Le coût annuel pour est de 176 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De passer un contrat de maintenance avec la société D'fibrillateur pour la maintenance de notre défibrillateur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N° 061-20/11/2017 : Changement de délégué suppléant pour le SIEDS

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que Jean-Yves VERGER, délégué suppléant pour la régie du SIEDS souhaite être remplacé car il ne peut se libérer pour assister aux éventuelles réunions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-7, L 5212-8 et L 5211-7

Vu les statuts du SIEDS

Considérant que la commune de COURLAY est adhérente au SIEDS

Considérant que l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales précise que « le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions pour faire partie du conseil municipal à l'exception des agents employés par le SIEDS qui sont inéligibles au sein du comité syndical du SIEDS et ce conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales

Il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau délégué suppléant

Après en avoir délibéré,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE	COURRIEL
Suppléant	GUILLOTEAU	Guy	16/07/1955	2, Chemin de la Rougerie	Guilloteau4@wanadoo.fr

N° 062-20/11/2017 : Prise en charge des frais quand les agents passent des concours

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que des agents passent des concours administratifs nécessaires à leur nomination sur un grade ou dans le but d'assurer un avancement de carrière.

Par DCM n° 2008/100 du 25/11/2008, modifiée par DCM 2012/046 du 03/09/2012 le conseil municipal a décidé de prendre en charge les frais afférents au passage de ces concours : indemnités kilométriques, frais de restauration, d'hôtellerie et temps consacré aux épreuves du concours.

Il précise que certains agents passent ces concours plusieurs fois avant de les obtenir, ce qui multiplie les frais de prise en charge. Il demande au conseil de préciser les conditions de prise en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en charge ces frais à la **première présentation à un concours**. En cas d'échec et de nouvelle présentation au même concours, les frais resteront alors à la charge de l'agent.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 20/11/2017 comporte 9 délibérations numérotées 054-20/11/2017 à 062 -20/11/2017.